



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU  
Téléphone : 04 67 88 34 26  
Mél : [jocelyne.galabru@herault.gouv.fr](mailto:jocelyne.galabru@herault.gouv.fr)

**Sous-préfecture de Lodève  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et ingénierie territoriale**

REÇU LE

03 AOUT 2023

MAIRIE DE BRIGNAC

Lodève, le 24 JUIL. 2023

Arrêté préfectoral n° 2023-III-071

portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de Brignac

Le préfet de l'Hérault

- Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;  
Vu la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission transmise par le maire de la commune de Brignac

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la composition de la commission dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève

arrête

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés pour trois ans à compter de la publication du présent arrêté les membres de la commission prévue à l'article L. 19 du code électoral ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau lors du dernier renouvellement du conseil municipal et n'ayant pas renoncé à siéger	Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département	Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire
Titulaires		
M. Laurent CHALVET	M. Roland DARCET	Mme Rolande REGIS éps SEGUIER
Suppléants		
Mme Cybèle ZAMARA-DIEZ	Mme Valérie ACCARDO	

... / ...

Maison de l'État/Sous-préfecture de Lodève  
120, allée de Verdun  
34700 LODÈVE

Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
@Prefet34

Article 2

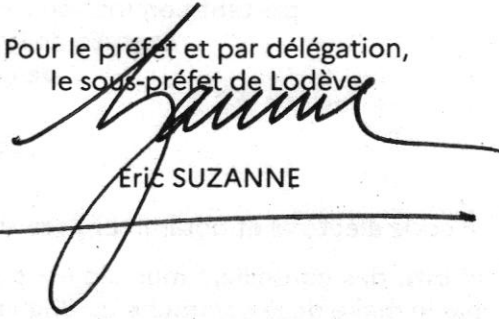
La composition de la présente commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

RECUEIL  
03 AOUT 2023

Article 3

Le sous-Préfet de Lodève et la maire de la commune de Brignac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Lodève



Eric SUZANNE